

La réaction thermidorienne

Ai-je besoin d'ajouter que les nouvelles facilités données à mon exposé n'ont en rien changé ma méthode ? Elle n'a pas varié. Elle consiste toujours à présenter au lecteur un récit aussi complet que possible, fondé sur les documents les plus authentiques préalablement interprétés et critiqués dans un esprit rigoureusement scientifique.

Je n'écris pas pour catéchiser, pour recruter des adhérents à tel ou tel parti, mais pour instruire et renseigner. Je croirais déchoir à mes propres yeux si je me préoccupais, quand je prends la plume, du parti que tireront de mes écrits les politiques du jour, en France et à l'étranger.

Que ces hommes d'action, d'action rouge, noire ou blanche, s'efforcent d'exploiter mes livres au profit de leur cause, avec plus ou moins de bonne foi, c'est un ennui que je dois supporter avec calme.

Ni leurs éloges, ni leurs injures ne me feront dévier de ma route. Si l'histoire est la politique du passé, ce n'est pas une raison, au contraire, pour qu'elle devienne l'humble servante de la politique ou plutôt des politiques du présent. Elle n'a de raison d'être que si elle dit en toute indépendance ce qu'elle croit être la vérité. Tant pis pour ceux que cette vérité blesse ! Ou plutôt tant mieux, car c'est peut-être une des conditions du progrès.

Albert Mathiez,
Paris, 14 juillet 1928

Chapitre I. La fin de la dictature du Comité de Salut public

Je me propose d'exposer avec quelque détail l'histoire intérieure des quinze derniers mois de la Convention nationale, depuis la chute de Robespierre au 9 thermidor an II (27 juillet 1794) jusqu'à l'avènement du Directoire, le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795). Ces quinze mois ont reçu le nom mérité de Réaction thermidorienne (Réaction, cela veut dire Retour en arrière, Recul), et, en effet, nous allons assister à la destruction progressive des institutions et des usages de l'époque précédente, de l'époque de la Terreur, en même temps qu'à l'exclusion et à la persécution de tous les hommes qui avaient auparavant exercé le pouvoir ou participé à l'administration.

Avant le 9 thermidor, sous la pression des nécessités politiques et économiques de l'état de guerre, afin de vaincre l'ennemi intérieur et extérieur comme pour nourrir les villes et les armées menacées d'une famine permanente, le pouvoir s'était de plus en plus concentré*. Le Comité de Salut public avait absorbé peu à peu toute l'autorité, réduisant la Convention à n'être plus qu'une chambre d'enregistrement. La dictature du Comité s'appuyait sur les clubs épurés

* Mathiez définit le gouvernement révolutionnaire comme « la dictature du bien public » (p. 82) ou comme la « dictature de la convention » (p. 140). Il s'agit d'une concentration du pouvoir sur le législa-

tif, c'est-à-dire sur la Convention, une assemblée élue, et sur les Comités élus par la Convention. Voir p. 31 de l'introduction.

La réaction thermidorienne

qui, dans toute la France, surveillaient et administraient à la fois, car la plupart des fonctionnaires en étaient membres et y exerçaient l'influence. Pour obtenir des masses l'effort indispensable à la victoire, le Comité de Salut public, sous l'impulsion des clubs, avait fait une politique résolument démocratique. Il avait arrêté l'avalissement de l'assignat par la fixation obligatoire du prix des marchandises, autrement dit par l'institution du maximum. Il avait multiplié les allocations aux parents des soldats, les secours aux indigents, subventionné indirectement les artisans et les ouvriers en payant leur assiduité aux assemblées de sections, en leur trouvant des emplois dans les comités révolutionnaires, dans les nombreuses agences de ravitaillement et dans les fabrications de guerre. La sans-culotterie avait été, pendant une année, à l'ordre du jour, à l'honneur et au profit. On s'excusait d'être riche, on mettait à la mode le tutoiement égalitaire, le pantalon remplaçait la culotte, la carmagnole le frac et le bonnet rouge le chapeau à trois cornes.

L'homme de cette politique démocratique avait été Robespierre. C'était Robespierre qui l'avait imposée à la Convention grâce à la popularité immense dont il jouissait parmi les artisans. À la veille de sa chute, Robespierre, aidé de ses amis Saint-Just et Couthon, avait obtenu des Comités de Salut Public et de Sûreté générale, dans leurs séances des 4 et 5 thermidor, qu'on mettrait enfin en application les décrets de ventôse restés jusque-là théoriques, décrets par lesquels Saint-Just avait voulu déposséder les suspects (les ennemis de l'intérieur), et distribuer gratuitement leurs biens aux sans-culottes pauvres, afin de créer de toutes pièces une classe nouvelle qui devrait tout à la Révolution, puisqu'elle lui devrait la propriété, et qui la défendrait. Robespierre avait ainsi dépassé la politique démocratique. Il était sur le chemin d'une

La fin de la dictature du Comité de Salut public

révolution sociale, et ce fut une des raisons de sa chute¹.

Une fois Robespierre et ses amis renversés, conduits à l'échafaud, destitués et emprisonnés, la politique démocratique qu'ils avaient incarnée perdit ses principaux soutiens. Elle devenait même suspecte, puisqu'elle tenait d'une façon intime au robespierrisme. Les Montagnards qui restaient à la Convention fléchirent sous cette terrible accusation de robespierrisme. Ils ne donnèrent pas à plein leur effort pour défendre les institutions démocratiques. Ils laissèrent l'impression que, dans leurs combats contre les thermidoriens, ils avaient en vue, eux aussi, leurs intérêts personnels autant que les principes qu'ils invoquaient encore.

La grande période de la République est désormais finie. Les rivalités de personnes prennent le pas sur les idées; le Salut Public s'efface ou disparaît derrière les intérêts privés ou derrière les rancunes et les passions. Le politicien remplace le politique*. Tous les hommes d'État sont morts. Leurs successeurs qui se disputent âprement le pouvoir sont incapables de former autour de leurs maigres personnes des majorités stables. Leurs succès momentanés n'ont pas de lendemain. Ils se bousculent les uns les autres et se livrent aux surenchères les plus étonnantes, aux volteface les plus subites, aux revirements les plus dégradants, pour réussir leurs petites entreprises, au besoin sur le dos du pays. Tout ce que les régimes parlementaires portent en eux de néfaste, de dissolvant et de corrupteur, quand ils ne sont pas vivifiés et refrénés par la discipline morale de chefs dignes de

1. Sur les décrets de ventôse et leur application, voir mon étude parue dans les *Annales historiques de la Révolution française* de juillet 1928.

* Le 5 messidor an III (23 juin 1795, Boissy d'Anglas indique que la Constitution de 1795 a en particulier pour objet de générer un corps de professionnels de la politique.

La réaction thermidorienne

commander ou par la vigilance d'une opinion avertie et organisée, l'égoïsme calculé, en un mot, fit brusquement explosion. La Convention devint une foire où des maquignons plus ou moins adroits exercèrent leurs talents. Les maquignons se disputaient très fort pour la galerie, mais quand vint l'heure de la fermeture, ils s'entendirent dans les coulisses pour se perpétuer sous de nouvelles enseignes. La solidarité parlementaire – chose jusque-là inconnue – fit son apparition. L'intérêt privé et collectif des députés s'opposa scandaleusement à l'intérêt national. Le mot de Montesquieu se vérifia : « Sans la vertu, c'est-à-dire sans le dévouement au bien public, la république est une dépouille et sa force n'est plus que le pouvoir de quelques citoyens et la licence de tous... » (*Esprit des Lois* III, ch. III*). Danton supplicié depuis quatre mois, son programme cynique triompha, les Dantonistes enfin gouvernèrent. Et tout ce que Robespierre avait prédit se réalisa.

Avec les grands héroïsmes et les grands crimes de l'époque précédente la bassesse des appétits maintenant débridés offre un contraste violent qui serre le cœur. Les historiens romantiques n'en purent pas tous soutenir le spectacle. Michelet arrêta son histoire de la Révolution au 9 thermidor, comme si ce qui venait ensuite ne valait pas la peine d'être raconté. Les écrivains monarchistes et conservateurs eux-mêmes, qui devraient se réjouir, semble-t-il, de cette faillite, ne cachent pas leur répugnance à s'aventurer dans le cloaque où vint se perdre la Convention...

« Dans les histoires générales, écrit M. Thureau-Dangin, quand on franchit le 9 thermidor pour arriver à ces années qui se succèdent, à la fois ternes et désolées,

* Dans *De l'esprit des lois*, Montesquieu précise dès l'avertissement au lecteur ce qu'il entend par vertu : « ce que j'appelle la vertu dans la république est l'amour de la patrie, c'est-à-dire l'amour de l'égalité. Ce n'est point une vertu morale, ni une vertu chrétienne, c'est la vertu politique ».

La fin de la dictature du Comité de Salut public

lées, agitées et stériles, jusqu'au 18 brumaire, l'écrivain semble pris de fatigue et de dégoût... Tout est diminué, les événements et les hommes... La scène est livrée à des comparses, on est si bas que des Tallien et des Barras sont devenus des personnages¹. »

L'historien n'a pas le droit de choisir parmi ce qui doit faire l'objet de ses études, d'accepter ce qui lui plaît, de rejeter ce qui lui répugne. Tout le passé est là qui le sollicite et le réclame. Au fait, l'ombre aide à mieux contempler la lumière. Le réel est un tout. La réaction thermidorienne, à condition de la serrer de près, de la suivre pas à pas, presque au jour le jour, est pleine d'enseignements sur la décomposition du parlementarisme, comme sur l'envers des démocraties. Il n'est peut-être pas interdit aux moralistes de dégager de ces spectacles bourbeux de hautes et viriles leçons. Pour guérir leurs enfants du penchant à la boisson, les Lacédémoniens leur montraient l'hilote ivre.

Le 9 thermidor était le résultat d'une coalition où était entré, avec la Plaine jusque-là passive, tout ce qui restait de l'ancien parti dantoniste ligué momentanément avec la majorité des Comités de gouvernement. L'élément moteur de cette coalition était formé par les anciens amis de Danton, par les Tallien, les Fréron, les Barras, les Merlin de Thionville, les Courtois de l'Aube, les Guffroy, les Reubell, les Dubois-Crancé, les Legendre, par tous ces anciens proconsuls corrompus, souillés de crimes et de rapines, que Robespierre avait fait rappeler de leurs missions et à qui il s'était proposé de demander des comptes. Ces hommes d'affaires sans scrupule, pour sauver leur tête, avaient réussi à entraîner la Plaine en lui promettant de s'opposer à l'application des lois de ventôse qui frappaient en masse les suspects dans leurs vies et dans leurs

1. *Royalistes et républicains*, 1888, p. 1.

La réaction thermidorienne

propriétés. La Plaine avait finalement livré Robespierre par peur de sa politique sociale. Mais, habituée depuis longtemps à jouer dans l'Assemblée le personnage muet, il lui fallut du temps pour s'apercevoir que la chute de Robespierre ébranlait le gouvernement révolutionnaire et lui ouvrait, par conséquent, la perspective de sortir de son long silence et de prendre sa revanche en jouant à son tour un rôle actif dans les affaires. Pendant un mois encore après Thermidor elle garda un rôle très effacé¹. Ce qui la libéra, ce fut moins le 9 thermidor lui-même que ses suites, que la division qui se mit presque aussitôt parmi les Montagnards vainqueurs. Cette division fut essentiellement l'œuvre des Dantonistes qui avaient déjà pris l'initiative de l'attaque contre Robespierre.

Aux anciens membres survivants des Comités de gouvernement, qui les avaient secondés momentanément le 9 thermidor, ils reprochaient leurs tergiversations antérieures. Ils savaient que plusieurs, comme Barrère, Collot, Billaud, n'avaient pour eux que défiance et mépris, qu'ils avaient contribué à les rappler de leurs missions, qu'ils n'avaient rompu avec Robespierre qu'à la onzième heure et comme à regret. Ils ne leur devaient, pensaient-ils, aucune reconnaissance, la rancune au contraire les inspirait.

Dans ces conditions, l'alliance entre les corrompus échappés par miracle à la punition de leurs crimes et les membres survivants des Comités, cette alliance ne pouvait avoir de lendemain. Les uns et les autres, ceux qu'on nomme parfois les thermidoriens de droite et ceux qu'on appelle les thermidoriens de gauche – dénomination peu exacte, en tout cas inconnue des contemporains –, les uns et les autres, les Montagnards d'affaires et les Montagnards de gouverne-

1. Voir Durand de Maillane, *Mémoires*, p. 255.

La fin de la dictature du Comité de Salut public

ment et de principes, n'étaient unis que sur une négation, sur la nécessité de refouler le robespierrisme et de l'empêcher de renaître. Sur tout le reste, ils entraient en opposition. Avec une hâte fébrile, en même temps qu'ils s'empressaient de mettre en liberté leurs créatures, ils jetèrent en prison quiconque avait été en relations avec Robespierre et ses amis : toute la famille Duplay, même les femmes, Herman, le commissaire à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, dénoncé par André Dumont, bien qu'il se fût justifié du soi-disant retard qu'il aurait mis à exécuter les décrets de hors-la-loi rendus contre les conspirateurs, le policier Héron, objet de la haine des Dantonistes qu'il avait démasqués, Julien de Paris, à qui Robespierre avait confié des missions d'importance (Julien dénoncé à la fois par Tallien et Courtois), Ève Demaillot qui avait été le précepteur de Saint-Just et qui était en mission à Toulon, le représentant Lebon, bien que Robespierre eût contribué à son rappel de sa sanglante mission du Pas-de-Calais, jusqu'à des clubistes inconnus qui n'avaient probablement jamais eu les moindres relations personnelles avec Robespierre, comme à Metz le marchand Dosda et sa femme, le musicien Trotebas¹, etc. On vit des officiers, qui devaient leurs promotions à Saint-Just, renvoyer à la Convention ou à ses Comités les actes de nomination signés de son nom et demander à les échanger contre d'autres titres où ne figurerait plus le nom maudit qu'ils avaient adulé la veille.

Cependant le châtement des robespierristes ne devait pas, dans la pensée des membres du Gouvernement, entraîner un changement de politique. Dans la séance

1. René Paquet, *Bibliographie de l'histoire de Metz pendant la Révolution*, t. II, pp. 937 et 951. – Dosda fut arrêté avec sa femme le 17 thermidor sur l'initiative du Club. On les remit en liberté le 7 fructidor an II, mais Trotebas fut conduit à Paris.

La réaction thermidorienne

tragique du 9 thermidor, Billaud-Varenne avait accusé Robespierre de modérantisme, Vadier lui avait reproché de protéger les prêtres et invoqué, à l'appui de son reproche, l'affaire Catherine Théot*. «Une commotion partielle qui laisse le gouvernement dans son intégrité quant aux opérations politiques, administratives et révolutionnaires, soit au dedans, soit au dehors», telle était la définition du 9 thermidor que Barère présentait à la Convention, le 11 thermidor, avec l'assentiment de tous ses collègues des Comités. Mais Barère était trop intelligent pour ne pas deviner ce que pensaient et ce que désiraient les Dantonistes, ses alliés momentanés. Pour les rassurer, il avait affirmé, en tête de son rapport du 10 thermidor, que la Convention seule «devait régir, faire les lois, la guerre, la justice et la peine nationales: elle est tout!» Adroitement, il avait effacé les Comités derrière la Convention. Mais, ces concessions faites, concessions qu'il espérait bien devoir rester verbales, il avait proclamé avec force que le Gouvernement révolutionnaire resterait intact: «Étrange présomption de ceux qui veulent arrêter le cours majestueux, terrible de la Révolution française et faire reculer les destinées de la première des nations!» Les adversaires de la Terreur n'avaient qu'à bien se tenir. Barère, d'avance, les accusait de complot contre les intérêts de la patrie. L'accusation était explicite. «C'est là, continuait-il [c'est-à-dire dans les sections du faubourg Antoine], que quelques aristocrates déguisés parlaient d'indulgence, comme si le Gouvernement révolutionnaire n'avait pas repris plus d'empire par la Révolution même dont il avait été l'objet, comme si la force du Gouvernement révolutionnaire n'était pas centuplée depuis que le pou-

* Prophétesse se désignant comme «mère de Dieu» dont l'arrestation a été instrumentalisée par le Comité de Sûreté générale, en particulier par Vadier (discours du 27 prairial an II-15 juin 1794), afin de

discréditer la fête de l'Être suprême (20 prairial an II-8 juin 1794) et de compromettre Robespierre. Voir le début du chapitre VII.

La fin de la dictature du Comité de Salut public

voir, remonté à sa source, avait donné une âme plus énergique à des Comités mieux épurés. De l'indulgence! Il n'en est que pour l'erreur involontaire, mais les manœuvres des aristocrates sont des forfaits et leurs erreurs sont des crimes!» C'était annoncer que le 9 thermidor allait imprimer une rigueur nouvelle à la Terreur. Personne ne répondit à Barère. On adopta sans débat la proclamation aux Français qu'il présenta au nom des Comités. «Le 31 mai, le peuple fit sa révolution, le 9 thermidor, la Convention nationale a fait la sienne; la liberté a applaudi à toutes les deux.»

Mais, le soir même, les Dantonistes se ressaisirent. Lecointre, l'un d'eux, tenant la promesse faite à la Plaine, exigea et obtint que les Commissions populaires, établies pour trier les suspects et confisquer leurs biens, seraient épurées avant de continuer leurs opérations et que l'épuration ne serait pas faite, selon le mode accoutumé, par les Comités seuls, mais par la Convention elle-même qui déciderait en dernier ressort sur leurs propositions. Coup dur porté aux lois de ventôse qui, en fait, sont annulées. Les quatre nouvelles Commissions populaires, que l'arrêté du 6 thermidor avait décidé de créer, ne seront jamais formées. Et quant aux deux Commissions anciennes qui siégeaient au Muséum, leurs deux présidents, Trinchard et Subleyras, furent immédiatement mis en arrestation comme robespierristes et jamais on ne leur donna de successeurs¹.

Après Lecointre, l'ex-évêque du Cantal, Thibault, lui aussi de l'ancienne faction de Danton, avait demandé dans la même séance que le Tribunal révolutionnaire de Paris, composé, disait-il, de créatures de Couthon et de Robespierre, fût épuré. La Convention avait renvoyé sa proposition à l'examen des Comités.

1. Trinchard, en entrant à Sainte-Pélagie, essaya, le 12 thermidor, de se trancher la gorge avec un morceau de verre. Il restera de longs mois en prison avant

d'être traduit au tribunal révolutionnaire. – Rapport du 12 thermidor au bureau de police du Comité de Salut public (Archives nationales F⁷ 3822).

La réaction thermidorienne

Les Comités, chose symptomatique, laissèrent percer leurs désaccords dans la séance du lendemain. Alors qu'Élie Lacoste, rapporteur du Comité de Sûreté générale, allant plus loin que Thibault lui-même, auteur d'une motion d'épuration du Tribunal révolutionnaire, proposait, le 11 thermidor, de supprimer le Tribunal révolutionnaire et de le remplacer par une Commission provisoire, Billaud-Varenne, interprète du Comité de Salut public, protestait contre la suppression du Tribunal révolutionnaire, juste au moment où il allait avoir à juger la horde impure des complices de Robespierre. Alors que les Dantonistes Bréard et Turreau appuyaient la suppression, les Montagnards Mallarmé, Fayau la combattaient, tandis que Thuriot et Tallien se présentaient en conciliateurs, et, finalement, la suppression, déjà votée, était remise en question et l'affaire renvoyée aux Comités.

Les Comités interprétèrent ce vote comme l'indice que la Convention était décidée à maintenir intégralement le Gouvernement révolutionnaire. Et le soir même, Barère, en leur nom, dans un discours habile, peut-être trop habile tant il heurtait violemment la vérité, accusa Robespierre de s'être opposé à l'établissement du Gouvernement révolutionnaire et à l'organisation des Commissions exécutives. Il mit en garde, une fois encore, contre «ce modérantisme funeste, qui sait aussi, en parlant de paix et de clémence, tirer parti de toutes les circonstances, même des événements les plus vigoureux. Que l'aristocratie sache bien qu'elle n'a dans ce temple des lois que des vengeances constantes et des juges implacables.» Barère faisait alors l'éloge du Tribunal révolutionnaire, «de cette institution salutaire qui détruit les ennemis de la république et purge le sol de la liberté». Il fallait seulement l'épurer, mais non le supprimer. Et Barère proposait une nouvelle liste de

La fin de la dictature du Comité de Salut public

juges et de jurés sur laquelle il avait laissé figurer Fouchier-Tinville. En terminant, Barère demanda à la Convention d'adjoindre au Comité de Salut public, jusqu'au 21 thermidor, date de son renouvellement mensuel, trois nouveaux membres en remplacement des trois qui venaient d'être guillotines la veille. Conformément à la loi du 14 septembre, il proposa les noms des trois nouveaux membres : Bernard de Saintes, qui était entré en lutte violente avec Robespierre jeune* au cours de sa mission de Franche-Comté ; Ch. Duval, rédacteur du *Journal des Hommes Libres*, Montagnard qui avait protesté autrefois contre la mise en accusation de Marat et qui avait pris une part importante au 9 thermidor, et Eschasseriaux l'Aîné, gendre de Monge, personnage plus obscur, mais régicide comme les deux autres. Déjà on criait : Aux voix ! Jamais, depuis près d'un an, on n'avait discuté les noms proposés par le Comité. Mais Merlin de Thionville, qui avait fait partie de la séquelle de Danton, demanda la question préalable sur les noms proposés et l'ajournement du scrutin au lendemain. Il ajouta que la nomination des nouveaux membres des Comités devait se faire de la même façon que celle des présidents et secrétaires de l'Assemblée, c'est-à-dire sans présentation préalable par le Comité de Salut public. Il conclut en adjurant l'Assemblée de reprendre le droit d'initiative qu'elle avait perdu. « Plus brave qu'éloquent¹ », Merlin de

* Il s'agit d'Augustin Robespierre, le frère de Maximilien. Le 9 thermidor il demande à partager son sort et sera guillotiné avec lui le 10 thermidor an II (10 juillet 1794).

1. Voici son portrait tracé par le journaliste Dussault : « Plus énergique qu'adroit, plus fait pour commander un bataillon que pour être à la tête d'une assemblée, plus terrible aux ennemis que redoutable aux sophistes, plus brave qu'éloquent, d'une physionomie vraiment martiale, célèbre par la bravoure qu'il montra au si-

ge de Mayence, Merlin de Thionville était d'une grande ressource pour la majorité. Mais l'amour des plaisirs se concilie difficilement avec cette tenue de caractère si nécessaire au triomphe d'une opinion puissamment contrariée, et Merlin était un Hercule dans les mains duquel on surprenait parfois un fuseau à la place de massue. » (*Fragment pour servir à l'histoire de la Convention nationale depuis le 10 thermidor jusqu'à la dénonciation de Lecointre*, p. 25) – Ce pamphlet est daté du 29 fructidor an II.

La réaction thermidorienne

Thionville ne montait que rarement à la tribune, il est probable qu'il fut poussé ce jour-là par d'autres qui rédigèrent peut-être son discours¹. En tout cas, son intervention trouva un écho tel qu'il est impossible d'admettre qu'elle ne fut pas concertée. Un membre, non désigné, demanda après lui qu'on remplaçât Héroult de Séchelles*, dont la place était restée vacante au Comité depuis son supplice, et, en outre, qu'on procédât au vote, non pas par acclamations comme d'ordinaire, mais par un scrutin régulier. Le dantoniste Turreau renchérit. Il demanda le scrutin à haute voix et à l'appel nominal. Énérvé par cette défiance inaccoutumée, inouïe, qui s'exprimait avec violence contre le Comité de Salut public, Billaud-Varenne commit la faute de lancer à ses adversaires, à ces Dantonistes qu'il exérait, une sorte de défi. Il réclama la priorité pour l'appel nominal. « Puisqu'il s'est élevé de l'opposition, j'insiste pour l'appel nominal. C'est par cette voie que le peuple a connu ses vrais amis ! » Cette menace jetée à l'opposition n'était plus de saison. Billaud-Varenne n'avait pas pour la soutenir l'autorité de Robespierre. Puis il commit une plus lourde faute encore en s'expliquant sur Héroult de Séchelles qui n'avait pas été remplacé : « On vient de dire qu'on avait eu des raisons pour ne pas remplacer Héroult. Oui, nous en avons eu, nous n'avons pas voulu augmenter le nombre des conspirateurs qui étaient déjà dans les Comités... » Sous cette injure, l'Assemblée se cabra. De violents murmures s'élevèrent : « Président, rappelez Billaud à l'ordre, il insulte la Convention ! » L'appel nominal fut voté. Puis Fréron, le débauché Fréron qui avait versé des torrents

1. On sait que Merlin de Thionville mit sa signature au bas d'un portrait caricatural de Robespierre que son compatriote Rœderer avait rédigé tout entier et que Rœderer fera figurer dans ses *Œuvres complètes*.

* Héroult de Séchelles, membre du Comité de salut public a été exécuté avec les Dantonistes le 16 germinal an II-5 avril 1794.

La fin de la dictature du Comité de Salut public

de sang à Toulon et à Marseille avant de se joindre à Danton, après son rappel de mission, pour demander l'ouverture des prisons, Fréron qui s'était cru, à la veille de Thermidor, à deux doigts de l'échafaud, Fréron, le petit maître de boudoir, monta à la tribune pour commenter le discours de Billaud et pour s'en prendre nettement à tout ce qui restait de l'ancien Comité : « Si le Comité de Salut public avait été au complet [c'est-à-dire si Héroult avait été remplacé], il se serait opposé à la tyrannie de Robespierre. Il est évident que, en venant dénoncer ce traître, les membres du Comité se seraient couverts de gloire et que, le bandeau une fois tombé, la loi sanguinaire rendue sur le Tribunal révolutionnaire [c'est-à-dire la loi du 22 prairial] n'aurait point été adoptée. » Ayant poussé cette attaque, qui dut éveiller un profond écho chez tous ceux qui avaient tremblé, Fréron conclut qu'il fallait remplacer aussi au Comité de Salut public Jean Bon Saint-André et Prieur de la Marne, tous deux en mission, et qu'à l'avenir le Comité n'aurait plus le droit de déléguer ses membres en mission, car il devait toujours être au complet.

En vain, Barère essaya-t-il de répondre à Fréron : « Lorsque nous étions, dit-il, en majorité de cinq contre les conspirateurs [c'est-à-dire contre Robespierre, Couthon et Saint-Just], nous ne savions pas si, en appelant un nouveau membre au Comité, la réputation de patriotisme que s'était faite Robespierre n'aurait pas influé sur sa nomination, et si ce n'était pas augmenter le nombre des partisans de ce scélérat, au lieu que nous étions sûrs de nous, nous n'avions qu'à nous regarder pour délibérer... » Mais Barère, satisfait de l'impression produite, fut assez mal inspiré pour faire l'éloge de Billaud-Varenne qui, dit-il, le premier attaqua le tyran. On l'interrompt : « Ce fut Tallien ! »

Puis Dubois-Crancé, qui avait failli être livré à Fouchier-Tinville par les Comités, quelques jours auparavant, saisit l'occasion de satisfaire sa rancune en

La réaction thermidorienne

appuyant Fréron et en ajoutant à ses attaques : « Vous avez abattu Robespierre et ses complices, mais ne peut-il pas arriver que l'habitude du pouvoir fasse naître de nouveaux ambitieux ? Quand on a bu dans la coupe de la puissance, on a de la peine à rentrer dans la classe des citoyens. Vous avez vaincu le tyran, défiez-vous de ces hommes qui, s'identifiant sans cesse avec le gouvernement, soutiennent qu'on ne peut les accuser sans attaquer le gouvernement lui-même. Je demande qu'un membre du Comité de Salut public ne puisse rester en mission plus de quinze jours (*plusieurs voix : jamais !*). J'ajoute une autre proposition : nous avons vu le danger de prolonger trop longtemps le pouvoir dans les mêmes mains. Je ne demande pas qu'on renouvelle tous les quinze jours le Comité de Salut public, mais je soutiens que chaque mois trois membres doivent en sortir et faire place à de nouveaux. »

Alors Cambon, dont le Comité avait critiqué auparavant les mesures contre les porteurs de rentes viagères, Cambon, qui était impatient de toute dictature et qui, malgré sa royauté financière, ne se consolait pas d'avoir été chassé du Comité lors de son renouvellement du 10 juillet 1793, Cambon ne se borna pas à appuyer Dubois-Crancé. Il développa devant l'Assemblée tout un nouveau plan d'organisation gouvernementale ; il proposait de rattacher chacune des douze commissions exécutives* à un Comité distinct, alors qu'elles n'avaient dépendu jusque-là que du seul Comité de Salut public. Il montra que les douze membres du Comité de Salut public ne suffisaient pas à la besogne. Lindet, par exemple, surveillait trois ou quatre commissions exécutives, dont celle du Commerce et des Approvisionnements. Il y passait les jours

* Il s'agit des ministères, donc du pouvoir exécutif que le Comité de salut public a pour fonction de contrôler.

La fin de la dictature du Comité de Salut public

et les nuits : « Celui qui le remplacerait et qui n'aurait ni sa santé, ni son activité, serait obligé ou de ralentir les opérations, ou de les confier à des chefs de bureau. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'insensiblement tous les Comités de la Convention doivent se trouver sans occupation ou se trouver en concurrence avec le Comité de Salut public. » Le travail, dorénavant, se ferait dans les douze Comités de l'Assemblée, qui correspondraient chacun avec une des douze Commissions exécutives. « Dès lors, disait-il, la Convention serait le centre du gouvernement, la séance deviendrait plus intéressante par les travaux des Comités, tous les membres de la Convention seraient employés à surveiller le Gouvernement et feraient le travail qui, dans l'état actuel, pourrait être entre les mains des chefs de bureau. » Et Cambon avait bien soin de rappeler que le Comité des Finances, le seul Comité qui n'avait jamais été subordonné au Comité de Salut public, exigeait que les Commissaires de la Trésorerie lui rendissent un compte journalier de leurs opérations. Les autres Comités opéreraient de même avec les Commissions exécutives, et le Comité de Salut public, au sein duquel les autres Comités délègueraient un de leurs membres, ne serait plus qu'un organe de liaison entre les Comités, une sorte de régulateur de leurs travaux.

Les propositions de Cambon ne pouvaient qu'être accueillies avec faveur par une Assemblée fatiguée de son inaction et impatiente de reconquérir son indépendance. Satisfait de l'effet produit, Cambon ne réclama pas le vote immédiat de son projet. Mais, comme quelques partisans des Comités demandaient l'ajournement de toutes les propositions, Tallien s'y opposa avec feu : « Nous avons abattu les triumvirs, nous ne voulons pas les remplacer par des décemvirs. » Il demanda le renouvellement de tous les Comités par quart tous les mois. La motion de Tallien fut

La réaction thermidorienne

appuyée. Mais Bourdon de l'Oise, qui était l'ami de Billaud-Varenne et qui avait pris une part considérable à la chute de Robespierre, vint la combattre avec violence : « À la manière dont on délibère ce soir, je reconnais la suite du complot infâme de Robespierre (*murmures*). Ses secrets partisans ont semé dans cette enceinte qu'on ne l'avait attaqué, lui et ses complices, que parce qu'on voulait un autre à sa place [l'autre, c'était Billaud-Varenne à qui on prêtait, en effet, l'ambition de vouloir succéder à Robespierre¹]. J'invite la Convention à ne pas déshonorer sa victoire par une précipitation qui ne peut qu'être funeste à la chose publique... Songeons que nous avons quatorze armées en activité, un gouvernement fort et vigoureux qui les fait agir, ne le désorganisons pas par une décision précipitée. » C'était parler le langage de la sagesse.

Déjà le dantoniste Lecointre reculait et appuyait lui-même l'ajournement à trois jours. Mais Tallien, fort de son prestige tout neuf de tombeur de Robespierre, s'élança de nouveau à la tribune : « Sera-t-il moins vrai demain qu'aujourd'hui qu'il ne faut pas que les mêmes hommes exercent longtemps le pouvoir si l'on ne veut pas qu'ils en abusent ? On peut ajourner les moyens d'exécution, mais je soutiens que ce principe doit être consacré sur le champ. » Barère, alors, crut habile de jouer la comédie du désintéressement. Il invoqua le repos qui est nécessaire, dit-il, aux membres qui composent le Comité de Salut public. Il s'opposa, lui aussi, à l'ajournement, dans l'espoir évident que, placée devant la menace de renouveler à l'improviste le Comité tout entier, l'Assemblée hésiterait. La manœuvre échoua. Merlin de Thionville réclama le vote immédiat et l'Assemblée décréta le renouvellement de tous les Comités par quart tous les mois. Le dantoniste Delmas commenta le vote : « Vous

1. Thibaudeau, *Mémoires*, I, p. 82.

La fin de la dictature du Comité de Salut public

venez de tarir la source de l'ambition des hommes. Pour compléter cette mesure, je demande que vous décrétiez que nul membre ne pourra rentrer dans un Comité qu'un mois après en être sorti. » La nouvelle proposition fut votée, sans débat, au milieu de vifs applaudissements.

Pour terminer enfin cette importante séance du 11 thermidor, qui bouleversait en un instant toute l'organisation du gouvernement révolutionnaire, l'Assemblée refusa d'approuver la liste des nouveaux membres du Tribunal révolutionnaire que Barère lui présentait au nom des Comités, si bien que le Tribunal fut en fait suspendu. Trois jours plus tard, le 14 thermidor, Lecointre fit rapporter la loi du 22 prairial*, presque sans débat, au milieu des plus vifs applaudissements. Fréron, qui gardait rancune à Fouquier-Tinville de son rôle dans le procès de Danton, le dénonça et le fit décréter d'arrestation dans la même séance. « Je demande que Fouquier-Tinville aille expier dans les enfers le sang qu'il a versé ! »

Personne ne prit la défense de Fouquier, pas même Lecointre son ami. Personne ne fit observer que Fouquier avait été l'adversaire de Robespierre et le docile instrument des ennemis de celui-ci qui siégeaient au Comité de Sûreté générale. Les gens des Comités, qui avaient fait pourtant l'avant-veille l'éloge du Tribunal révolutionnaire, gardaient le silence. C'est que la veille, le 13 thermidor, ils avaient subi, au vote pour compléter le Comité de Salut public, une nouvelle et cuisante défaite. Au scrutin par appel nominal avaient été élus : Bréard, Eschasseriaux l'aîné, Laloi, Thuriot, Treilhard et Tallien. Un seul de ces nouveaux membres,

* La loi du 22 prairial an II (10 juin 1793), dite de « Grande Terreur », accélère la procédure du tribunal révolutionnaire qui ne doit prononcer que la mort ou l'acquittement.

La réaction thermidorienne

Eschasseriaux l'aîné, avait figuré sur la liste de présentation du 13 thermidor, soumise par Barère au choix de l'Assemblée. Bréard avait fait partie du premier Comité qui avait été nommé en avril 1793 et renversé avec Danton le 10 juillet. Ses attaches avec Danton étaient notoires. Laloï avait un frère et un beau-frère contre lesquels la police révolutionnaire avait relevé des propos royalistes. Thuriot avait défendu Custine et les généraux nobles. Il s'était tellement compromis par son opposition perpétuelle aux mesures révolutionnaires, comme par ses liaisons avec les députés d'affaires de la clique Chabot, que les Jacobins l'avaient rayé de leurs contrôles. Treilhard, ancien Constituant, avait voté pour le sursis dans le procès du roi. Avec lui, la Plaine entraînait au gouvernement. Tallien, enfin, recueillait la récompense de son rôle au 9 thermidor, mais sa réputation était si mauvaise qu'il n'était arrivé sur la liste que le dernier.

La faction dantoniste ne s'en tint pas à ce succès. Elle voulut être représentée aussi au Comité de Sûreté générale. Le suicide de Lebas* y faisait déjà une place libre. André Dumont, qui n'avait déclaré aux prêtres, dans sa mission de la Somme, une guerre atroce que pour mieux cacher ses compromissions avec les aristocrates, et dont le frère avait été mis en arrestation comme suspect, André Dumont, qui désirait entrer au Comité de Sûreté générale pour se faire un bouclier de ces fonctions, dénonça «le traître David» (c'est le grand peintre), qui siégeait au Comité. David eut beau exprimer platement son repentir de s'être laissé tromper par Robespierre, la Convention l'exclut du Comité et ordonna une enquête sur sa conduite. Il serait bientôt mis en prison. Deux autres membres de

* Philippe-François-Joseph Le Bas, ami de Robespierre, Saint-Just et Couthon, démande à partager leur sort lorsqu'ils sont décrets d'arrestation de 9 thermidor. Il se suicide le lendemain.

La fin de la dictature du Comité de Salut public

l'ancien Comité, Lavicomterie et Jagot, coupables d'être restés neutres le 9 thermidor, furent également exclus. Cela faisait quatre places libres pour les thermidoriens. Ils ne s'en contentèrent pas et firent décider – j'ignore sous quel prétexte¹ – que le scrutin porterait sur six noms. Furent élus le 14 thermidor à l'appel nominal : Legendre de Paris, l'ami le plus intime de Danton ; Goupilleau de Fontenay, célèbre par ses démêlés avec Rossignol en Vendée et par son opposition à l'ancien Comité, aux côtés de Bourdon de l'Oise ; Merlin de Thionville, qui s'était montré le plus hardi à attaquer les membres survivants ; André Dumont, déjà nommé ; Jean Debry, un ancien Girondin, et enfin Bernard de Saintes, que le Comité de Salut public, par l'organe de Barère, avait inutilement proposé le 11 thermidor pour le Comité de Salut public. À la proclamation du nom de Jean Debry, l'ancienne Montagne se cabra. Fayau rappela que ce Girondin avait signé la protestation de Condorcet contre le 31 mai* : «J'ai été dupe, dit Debry, comme bien d'autres, des talents qui furent envoyés à la Convention.» Mais il ajouta qu'il avait toujours défendu l'unité et l'indivisibilité de la République. Dubois-Crancé ne fut pas satisfait de cette explication. Debry ne pouvait pas faire partie, à son avis, d'un Comité dont une des tâches essentielles était la poursuite des fédéralistes. Debry donna sa démission au milieu des applaudissements.

1. M. J. Guillaume, dans son étude sur le Comité de Sûreté générale (*La Révolution française*, t. XXXIX, p. 236), explique que le scrutin porta non seulement sur les 3 membres destitués, mais encore sur 3 autres considérés comme sortants (en vertu du décret qui ordonnait le renouvellement des comités par quart tous les mois). Seulement on ne désigna personne pour faire partie de ce quart sortant. L'explication de M. Guillaume ne me paraît pas fondée, car on n'appliqua pas

au Comité de Salut public le décret sur le quart sortant et, d'ailleurs, les deux Comités n'étaient renouvelables que le 21 thermidor. Jean Debry, nommé le 14 thermidor, ayant donné sa démission, ne fut pas remplacé, si bien que le Comité de Sûreté générale se trouva composé de 13 membres.

* Le 31 mai (et le 2 juin) 1793, l'insurrection parisienne aboutit à éliminer les Girondins de la Convention. La constitution de 1793 est votée peu après.

La réaction thermidorienne

Les thermidoriens acceptaient les votes des députés de la Plaine et de l'ancien côté droit pour disputer le pouvoir aux anciens membres des Comités. Ils n'étaient pas encore résolus à le partager avec leurs alliés. Mais s'ils veulent le pouvoir, c'est moins pour réaliser un programme que pour se mettre à l'abri. Robespierre, quoique mort, les effraie toujours. Le jouisseur Bantabole, qui se faisait appeler autrefois « Marat le cadet », n'est pas tranquille depuis qu'il a épousé Mme de Chabot avec des fermes, un moulin, des domaines, un château à La Bazoches-Gouët en Eure-et-Loir. Sans tarder, il demande, le 13 thermidor, le rapport des décrets des 12 juillet et 3 octobre 1793, confirmés le 22 brumaire an II, qui avaient donné le droit aux Comités de faire arrêter les représentants sans que ceux-ci fussent entendus au préalable devant la Convention¹. « Ce décret, dit-il, a failli perdre la République en étouffant la liberté des opinions, car, je vous le demande, quel député pouvait dire ce qu'il pensait ? Quel député pouvait faire part des soupçons qu'il avait ? Quel député pouvait combattre les mesures qui lui semblaient contraires à l'intérêt de la République quand il était sûr d'être arrêté sur le champ sans pouvoir se faire entendre de la Convention ? » La proposition de Bantabole fut votée d'enthousiasme. Les députés d'affaires seraient délivrés désormais de la surveillance gênante des Comités où déjà ils venaient de s'introduire.

Désormais, c'en est fini de la dictature des Comités, qui s'était édifiée péniblement un an auparavant pendant les grands périls et les grandes trahisons de l'été 1793. Le Comité de Salut public a perdu sa primauté. Il ne forme plus à sa guise la liste des membres

1. Voir dans mon livre : *La Conspiration de l'Étranger*, le chapitre sur la levée de l'immunité parlementaire.

La fin de la dictature du Comité de Salut public

des autres Comités. L'immunité parlementaire restaurée dans sa plénitude, il n'a plus le droit de faire arrêter ou perquisitionner aucun député. C'est l'amnistie pour le passé, c'est l'impunité pour l'avenir. Le spectre de Robespierre ne hantera plus les nuits des Tallien et des Bantabole. Les Comités renouvelables tous les mois, par quart, leurs membres sortants n'étant plus rééligibles qu'après un mois d'intervalle, ne présenteront plus aucune stabilité. On y passera comme dans un moulin. La continuité gouvernementale en souffrira sans doute, les nouveaux membres qui se succéderont auront à peine le temps de prendre connaissance des affaires ; ils seront obligés de déguerpir juste au moment où ils auront acquis quelque expérience. Mais qu'importe aux thermidoriens ? Le bien public, c'est leur bien particulier. La République qu'ils veulent instaurer, c'est celle que Danton, leur maître, appelait la République de Cocagne. L'anarchie gouvernementale inévitable avec un pareil régime n'est pas pour leur déplaire. C'est en eau trouble qu'on fait les meilleures pêches. Il leur importe assez peu que les bureaux, ici en l'espèce les douze Commissions exécutives, administrent à leur place, pourvu qu'eux, ils aient les prérogatives et les profits du gouvernement. Ils avaient applaudi au projet que Cambon leur avait soumis, dès le 11 thermidor, pour enlever au Comité de Salut public la haute main sur les Commissions exécutives et rattacher celles-ci chacune à un Comité particulier¹. Mais il y avait encore dans l'Assemblée des membres plus attachés à l'intérêt public qu'à leurs intérêts privés. Leur résistance dura

1. Thibaudeau, dans ses *Mémoires*, p. 82, a bien résumé le calcul des thermidoriens au milieu desquels il joua son rôle. « Le chef des terroristes, dit-il, avait disparu, mais le parti existait encore. Le Comité de Salut public était délivré de Robespierre. La Convention n'était point délivrée du Comité de Salut public. Si on l'eût laissé faire, il n'aurait point changé de système. Le résultat du 9 thermidor n'eût été que quelques hommes de moins. »

La réaction thermidorienne

près d'un mois et le projet Cambon, légèrement amendé d'ailleurs, ne fut adopté que le 7 fructidor.

Barère, qui avait dévoré ses précédents échecs et ne pensait plus à prendre le repos dont il avait parlé, s'efforça, le 14 thermidor, de lui opposer un contre-projet qu'il avait fait adopter par les Comités. Jetant du lest, il avait, cette fois, condamné «la terreur stupide», qu'il proposait de remplacer par la «justice inflexible», il avait reconnu que le Comité de Salut public ne devait plus présenter à la Convention la liste des membres des autres Comités, et il avait rejeté sur Robespierre l'initiative et la responsabilité de cette opération «difficile, pénible, odieuse, et tendant à avilir la représentation nationale et à défavoriser les membres du gouvernement aux yeux mêmes de leurs collègues». Il avait concédé à Cambon qu'il était «au-dessus des forces humaines des douze membres du Comité de Salut public de suffire constamment à tant de travaux disparates et successifs», mais, ayant ainsi fait la part du feu, Barère proposait de conserver au Comité de Salut public «la surveillance immédiate des douze Commissions exécutives, afin de maintenir l'unité de l'administration. Autrement, on avait douze gouvernements, douze législations et un fédéralisme moral à la place de l'unité républicaine».

Cambon répondit à Barère, le 18 thermidor, qu'il fallait rendre à la Convention la surveillance directe de l'administration, que, au moyen de son système, tous les représentants, presque à leur tour, seraient appelés à participer au gouvernement*, que la connaissance des affaires ne serait plus concentrée entre un

* Le terme gouvernement ne désigne pas ici le pouvoir exécutif mais le législatif. Il s'agit d'une centralité législative, c'est-à-dire que le pouvoir législatif est le pouvoir suprême. Les représentants en mission, comme leur nom l'indique, sont des députés (des représentants) envoyés par

l'Assemblée. Ils n'ont rien des préfets qui sous l'Empire, comme de nos jours, sont les agents du pouvoir exécutif. Contrairement aux idées reçues, en matière de pouvoir exécutif, Robespierre ou Saint-Just prônent la décentralisation.

La fin de la dictature du Comité de Salut public

petit nombre d'hommes. «La Convention saurait tout, et les ambitions particulières, fléau des républiques, ne seraient plus à redouter.» Il proposait donc d'attribuer à chaque Comité la surveillance de la Commission exécutive correspondante et, pour montrer l'importance de la réforme, de changer le titre du Comité de Salut public qui s'appellerait désormais : «Comité central du gouvernement révolutionnaire», et qui ne serait plus qu'une sorte d'organe de liaison entre les autres Comités.

La discussion reprit les 23 et 24 thermidor. Berlier, Cambacérès développèrent des contre-projets qui se rapprochaient plus ou moins de celui de Cambon. Bourdon de l'Oise rappela les immenses services rendus par le Comité de Salut public : «Par lui ont commencé nos victoires, par lui les ennemis de l'intérieur ont été vigoureusement comprimés et les ennemis du dehors obligés de se défendre sur leur propre territoire.» Barère tenta un dernier effort : «Nous avons été sauvés par le gouvernement révolutionnaire : les fripons, les intrigants ne craignent que le gouvernement révolutionnaire. C'est donc à cette base unique, à ce gouvernement accélérateur des mouvements des armées, conservateur de la victoire, qu'il faut tout rapporter. Eh bien, convenons tous, déclarons tous, que nous voulons le gouvernement révolutionnaire !» Tous les membres se levèrent, agitèrent leurs chapeaux et crièrent : «Oui, oui, nous le voulons tous !» Mais quelques instants plus tard, ils repoussèrent le projet de Barère, repris par Bourdon de l'Oise, et le 7 fructidor, enfin, ils votèrent l'essentiel du projet Cambon, c'est-à-dire la décapitation du Comité de Salut public, la fin de la centralisation gouvernementale, l'émiettement du pouvoir et sa paralysie.

Aux termes du décret, le Comité de Salut public conservait la direction de la diplomatie et des opérations militaires, la fabrication du matériel de guerre,

La réaction thermidorienne

«l'importation, la circulation intérieure, l'exportation des denrées de toute espèce». Il continuait à être en possession exclusive du droit de réquisition sur les personnes et sur les choses. Mais il n'a plus désormais le droit d'arrestation, sauf sur les fonctionnaires publics et agents civils et militaires sur lesquels il exerce sa surveillance. Un crédit de dix millions, pour dépenses secrètes, lui est ouvert. Auparavant, il nommait, surveillait, révoquait, remplaçait tous les fonctionnaires de tout ordre. Dorénavant, les administrations de district et de département, les municipalités et les tribunaux sont soustraits à son action et placés dans les attributions du Comité de Législation qui remplit le rôle dévolu aux anciens ministères de l'Intérieur et de la Justice. Dans les circonstances graves, la Convention renvoie maintenant l'examen des affaires aux trois Comités de Salut public, de Législation et de Sûreté générale. Et pour désigner le gouvernement, on dit couramment les Trois Comités.

Les attributions du Comité de Sûreté générale sont renforcées parce qu'il ne les partage plus avec le Comité de Salut public. On lui alloue 300 000 livres de fonds secrets. On lui subordonne immédiatement, sans intermédiaire, toute la police de Paris. Il peut décerner des mandats d'arrêt dans toute la République, mais ces mandats devront être revêtus désormais de cinq signatures. Le mandat qui traduira un prévenu devant le Tribunal révolutionnaire devra réunir neuf signatures.

Dix autres Comités (leur nombre total est réduit maintenant de vingt et un à seize) : Comités des Finances, de l'Instruction publique, de l'Agriculture et des Arts, du Commerce et des Approvisionnements, des Travaux publics, des Transports, Postes et Messageries, Militaire, de la Marine et des Colonies, des Secours publics, ont chacun une Commission exécutive

La fin de la dictature du Comité de Salut public

sous leur surveillance. Ils ont le droit de prendre, chacun dans leur partie, des arrêtés dont les Commissions exécutives assurent l'application, sans en référer au Comité de Salut public. Ils peuvent suspendre ou destituer les agents de l'administration, dont chacun a la surveillance immédiate. Ils se renouvelaient désormais par quart tous les mois, mais par scrutin signé, l'appel nominal n'étant maintenu que pour l'élection des membres des Comités de Salut public et de Sûreté générale. Par une dernière innovation significative, la force armée de Paris était placée sous la surveillance directe du Comité militaire et non plus du Comité de Salut public.

Cette loi du 7 fructidor, qui restera en vigueur jusqu'à la fin de la Convention, a servi de Constitution au régime thermidorien, comme la grande loi du 14 frimaire* précédent avait été la Constitution du régime terroriste. Mais, alors que la loi du 14 frimaire, pour refréner l'anarchie, avait tout concentré entre les mains de douze hommes délibérant en secret, indéfiniment rééligibles et armés de pouvoirs formidables dont ils pouvaient user contre les membres de l'Assemblée eux-mêmes, la loi du 7 fructidor en était le contre-pied. Elle érigeait en principe la défiance de l'autorité. Elle émiettait le pouvoir à l'infini et s'efforçait de le répartir également entre tous les députés, par une sorte de roulement, comme si tous avaient les mêmes talents, le même amour de la patrie, la même vigilance, la même intégrité. La Gironde, pendant son passage au pouvoir, avait instauré la royauté de la parole, la Montagne lui avait substitué la dictature d'une élite d'hommes d'État et de travailleurs, les thermidoriens, impuissants à édifier, ne surent que

* La loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1794) fixe les compétences du Comité de Salut public et Comité de Sûreté générale et organise le contrôle de l'exécution des lois par les administrations locales : ce sera le rôle des représentants en mission.

La réaction thermidorienne

détruire et désorganiser en mettant l'envieuse égalité parlementaire au service des appétits et des passions. Heureusement pour la France, le magnifique élan imprimé à la défense nationale par leurs devanciers fut suffisant pour empêcher le retour offensif de l'Europe monarchique. La victoire continua malgré tout quelque temps encore. Malheureusement, les paix successives qui en furent la sanction étaient déjà vidées de l'idéal révolutionnaire. Ce ne furent que des trêves qui ne résolvaient rien et qui devaient engendrer de nouvelles guerres.

Il se peut qu'en abattant Robespierre et ses amis, la plupart des Conventionnels n'aient voulu que se débarrasser de chefs devenus insupportables par leurs exigences hautaines, il se peut qu'ils aient été sincères quand, à l'appel de Barère, le 24 thermidor, ils se levaient pour acclamer la continuation du gouvernement révolutionnaire, mais ce gouvernement révolutionnaire, cette dictature du bien public, avait été frappé à mort avec ceux qui l'avaient fondé et dirigé. Il n'était plus maintenant qu'un mot creux, qu'une étiquette menteuse qui dissimulait mal la faillite d'un régime...

Avec le Comité de Salut public, qui fut atteint moins d'un mois après le supplice des triumvirs, d'autres institutions de Salut public vont promptement succomber ou se transformer, ou, si elles subsistent, elles ne fonctionneront plus que contre leur objet primitif. Hier, instruments d'ordre et de Salut public, demain, moyens de trouble et d'anarchie, armes de vengeance et de représailles. Hier, la terreur rouge, demain, la liberté des suspects et le retour partiel des émigrés. Après-demain, la terreur blanche.

Chapitre II. Les nouveaux indulgents*

Nous avons considéré que, en brisant l'unité gouvernementale par le rattachement des Commissions exécutives chacune à un Comité distinct, et que, en découronnant ainsi le Comité de Salut public de sa suprématie antérieure, les thermidoriens avaient, en fait, porté un coup mortel au gouvernement révolutionnaire, tel qu'il avait fonctionné avant thermidor. Mais on se tromperait gravement si on s'imaginait qu'il y eut de leur part l'application d'un plan arrêté, d'un dessein prémédité. Le principal auteur de la réforme, Cambon, non seulement ne croyait pas avoir porté atteinte au gouvernement révolutionnaire, mais, dans ses illusions, il s'imaginait l'avoir consolidé et assuré son avenir... Les hommes d'État seuls sont capables de prévoir, au moment même, toutes les conséquences de leurs actes. Cambon, dont la réputation, même la réputation financière, a été très surfaite, était un impulsif qui n'avait pas vu de contradiction, d'une part, à satisfaire ses rancunes en détruisant la clef de voûte du régime dont il se proclamait, cependant, d'autre part, le défenseur.

Tallien lui-même, qui avait secondé Cambon et mené la lutte à ses côtés, n'avait peut-être pas prévu, lui

* Les « indulgents » sont les Dantonistes. Une part importante du travail de Mathiez a consisté à remettre en question le mythe de Danton, censé représenter l'archétype du héros républicain, en prouvant sa vénalité et ses compromissions.